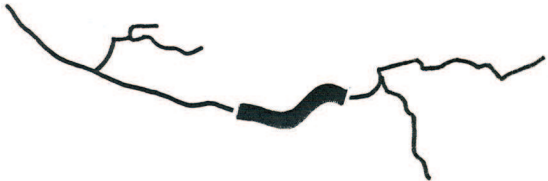


3.2.7. Vallée de l'Aude

<i>Carcassonne - Argens Minervois</i>  <i>43 Km – 14,4 % de façade bâtie</i>	<i>Communes concernées : 20</i> <i>Aude (19) : Aigues-Vives, Argens Minervois, Azille, Badens Berriac, Blomac, Carcassonne, Fontiès d'Aude, Homps, La Redorte, Marseillette, Montirat, Pepieux, Puichéric, Rieux Minervois, St Frichoux, Trèbes, Villalier, Villedubert, Villemoutoussou</i> <i>Hérault (1) : Olonzac</i>
---	---

Description

La vallée de l'Aude s'inscrit dans une large dépression, bordée au nord par la montagne Noire et au sud par l'Alaric. La plaine, relativement resserrée à l'ouest, près de Carcassonne, s'élargit et s'oriente est – ouest avant de s'infléchir vers le nord près de Blomac, puis bifurque à nouveau vers le sud au droit d'Olonzac. L'Aude franchit alors un resserrement du relief, perçu comme un défilé qui marque l'extrémité est de cet ensemble, près d'Argens Minervois.

Dans cet ensemble paysager le Canal et Aude cheminent parallèlement, soulignés respectivement par leurs alignements et ripisylve. La viticulture est omni présente et génère un paysage ouvert et structuré. La plaine est en partie inondable et présente entre Marseillette et Puichéric un ancien étang asséché dont le drainage intercepte le canal. Les collines ou coteaux qui ponctuent la plaine ont une forte ambiance méditerranéenne liée à leur boisement de pinède, chênaie ou garrigue.

Dans ce paysage rural, l'habitat est groupé en villages aux allures très méditerranéennes, avec souvent des silhouettes bâties en point d'appel (Villedubert, Trèbes, Puichéric, Azille) et un port au droit du Canal (Trèbes, Marseillette, Homps, Argens en Minervois).

Au sud du Canal la zone sensible s'arrête le plus souvent sur la ripisylve de l'Aude et plus ponctuellement sur des coteaux proches ou la RD 610. Cette alternance de vues éloignées et rapprochées annule la perception continue de la montagne de l'Alaric au sud. Toutefois le massif est vu dans son ensemble par effet de perspective fuyante à ses extrémités ouest et est, ce qui justifie son inscription globale dans la zone d'influence. De plus ce massif a un réel intérêt patrimonial et paysager. La zone d'influence s'étend également aux collines qui bordent la plaine de l'Aude sur les communes de Montbrun Corbières, Escales, Tourouzelle.

Au nord la zone sensible s'arrête alternativement sur une succession de collines et coteaux, ou sur la RD 610. Trois élargissements de la zone sensible correspondent à la rencontre de paysages particuliers :

- L'étang de Marseillette, pressenti en 1785 par M. Lespinasse, ingénieur en chef du canal du Languedoc, pour être transformé en réservoir d'alimentation du Canal du Midi avec les eaux de l'Orbeil. Le projet n'a finalement pas vu le jour. Une grande campagne d'assèchement fut lancée en 1804 et un ouvrage fut construit au droit du Canal du Midi pour laisser passer les eaux de la rigole de fuite. L'ancien étang est aujourd'hui cultivé et maillé d'un bocage lâche qui souligne son système de drainage.
- Le vignoble qui s'étend au pied d'Azille
- L'étang de Jouarrès près de Homps

Des échappées visuelles permettent de découvrir la Montagne Noire en toile de fond au nord, en particulier entre Marseillette et Puichéric. Toutefois la zone d'influence n'englobe pas ce massif car trop éloigné (pic de Nore à environ 25 Km) et sans visibilité réciproque avec le canal.

Résumé

Vallée aux allures de plaine viticole, ponctuée de villages authentiques, où l'Aude et le Canal cheminent parallèlement. Perception de la montagne d'Alaric au sud et au nord, en arrière plan lointain, de la montagne Noire.



Vallée de l'Aude près de Millegrand, Alaric en fond



Ancien étang de Marseille et Montagne Noire dans le lointain



Plaine viticole et collines d'Escales en fond près de Puichéric



Défilé de l'Aude entre Olonzac et Argens Minervois

Objectif général

Préserver le paysage viticole largement ouvert de la vallée dans lequel s'inscrivent l'Aude et le canal

-

Orientations

Pour mettre en œuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance

- **de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,**
- **de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.**
- **de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.**

La vocation générale de la zone sensible dans la vallée de l'Aude est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme

Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

- Orientations particulières par thème

▪ **espace agricole et naturel :**

Zone sensible

Les paysages agricoles ouverts sur la ripisilve de l'Aude, l'Alaric et la montagne Noire ont vocation à rester des paysages viticoles non bâtis pour préserver ces échappées visuelles, garantir ainsi une continuité verte aux abords du Canal et un contraste fort entre paysages agricoles et secteurs urbains

Le sous-sol n'a pas vocation à être exploité par des gravières afin de préserver le caractère des paysages agricoles

Les paysages remarquables de l'ancien étang de Marseillette pourraient avoir vocation à être classés au titre des sites.

Zone d'influence

Préserver le caractère naturel des collines et massifs.

La montagne de l'Alaric pourrait avoir vocation à être classée au titre des sites

▪ **espace urbain :**

Zone sensible

Les espaces ouverts entre le Canal et les bourgs de Puichéric, La Redorte, Olonzac, Argens-Minervois n'ont pas vocation à être urbanisés afin de préserver le recul « historique » de ces villages par rapport au canal, le rythme et l'alternance bâti – non bâti le long de l'ouvrage et la prédominance des paysages agricoles sur les paysages urbains.

Ce contrôle de l'urbanisation est tout particulièrement important entre le Canal et l'Aude, au droit de l'étang de Marseillette et du vignoble d'Azille.

Les espaces urbains et périurbains existants de Trèbes, Marseillette, Puichéric, La Redorte, Homps, Olonzac et Argens Minervois ont vocation à répondre aux besoins de croissance urbaine par la densification du tissu urbain existant et définiront les limites franches entre espace bâti et espace agricole

Limiter et insérer correctement les nouveaux bâtiments agricoles, notamment des caves coopératives impliquant la réalisation de cuves inox. Le positionnement précis du bâtiment, son orientation, sa volumétrie et son traitement architectural ont une importance capitale dans l'insertion au site.

▪ **activités commerciales, artisanales et industrielles**

Zone sensible :

L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis le canal.

Les activités artisanales directement liées à l'activité fluviale, à l'entretien du patrimoine du Canal seront implantées en continuité avec l'urbanisation existante.

▪ **infrastructures**

La multiplication des nouveaux ouvrages de franchissement peut porter atteinte au caractère de la zone sensible.

La création de nouvelles infrastructures ne franchissant pas le Canal et tracées en dehors de la zone sensible est à privilégier. En cas de franchissement dûment justifié, la direction générale de l'infrastructure en amont et en aval du franchissement permettra d'implanter l'ouvrage perpendiculairement à l'axe du canal

**annexe 2 Lexique*

▪ **équipement de loisirs et de tourisme**

Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que camping, HLL et village de vacances.

La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante.

- **Orientations particulières par site**

Ces orientations traduisent des situations particulières, localisées avec le concours des pôles de compétence, et représentatives des évolutions ou des mises en valeurs nécessaires des abords du canal. Les sites mentionnés, les orientations proposées, pourront être complétés.

- **Entre Carcassonne et Trèbes** les coteaux en rive droite de l'Aude (commune de Berriac) et les abords de la RN 113 sont soumis à une forte péri urbanisation (zone commerciale et d'activités, pavillonnaire, équipement, zone industrielle de Trèbes) veiller à une meilleure composition urbaine et insertion de l'urbanisation de ce secteur en zone d'influence.
- **Trèbes** – Application dans le PLU et mise en œuvre sur le site de l'étude existante de valorisation et de gestion du Canal du port à l'écluse et au moulin. Par ailleurs le patrimoine bâti et paysager de la commune relève d'une étude détaillée et d'une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP).

Réhabilitation de la zone industrielle de Cairat

- **Marseillette** – Gestion de l'extension bâtie et requalification des activités de la zone des Lombards à l'entrée de ville ouest. Projet de classement de l'étang de Marseillette
- **Puichéric** – Préservation d'un recul entre le Canal et la ville. Densification du développement urbain dans la façade bâtie actuelle
- **La Redorte** – Etude en cours sur l'aménagement du port et des quais au droit du canal.

Le patrimoine bâti du bourg relève d'une étude détaillée et d'une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP).

- **Azille** – Valorisation du patrimoine bâti remarquable du domaine de Jouar.

Le patrimoine bâti et paysager de la commune relève d'une étude détaillée et d'une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP).

- **Homps** – Traitement qualitatif et accompagnement paysager de la ZAC au droit du canal.

Maintien de la silhouette et de la qualité de la façade bâtie de la ville.

- **Argens-Minervois** – Contraindre l'urbanisation dans les limites actuelles. Préservation de la silhouette bâtie. Traitement paysager de la station d'épuration.
- **Pour l'ensemble des bourgs ; Trèbes, Marseillette, Homps, Argens Minervois** : Valorisation et restauration des façades bâties perçues depuis le Canal ainsi que les silhouettes bâties des bourgs de **Villedubert, Trèbes, Puichéric, Azille**. Plus globalement préservation du caractère Méditerranéen des villages, habitat groupé homogène et dense (échelle, architecture, couleur...) par le contrôle de leur développement et restauration.